

CONDITIONS DU PROGRAMME D'ENTREPRISE

Ces conditions générales ("Conditions générales"), qui entrent en vigueur à la date à laquelle vous acceptez les conditions commerciales en cliquant sur "Acheter maintenant" ou en signant la proposition (ci-après dénommées collectivement "Proposition") (la "Date d'entrée en vigueur"), régissent les relations entre l'entreprise mentionnée dans cette Proposition (la "Société") et Gympass US, LLC, qui fait des affaires sous le nom de Wellhub, une société à responsabilité limitée du Delaware ("Wellhub"). La proposition et les conditions générales de l'entreprise sont désignées dans le présent document par le terme "accord".

1. DÉFINITIONS

- 1.1. "Partenaires affiliés" - salles de sport, studios, entraîneurs personnels, solutions de bien-être et autres ressources (y compris numériques) incluses dans le système Wellhub
- 1.2. "Période de facturation" - trente (30) jours, sauf indication contraire dans la proposition.
- 1.3. "Frais d'abonnement de l'entreprise" - les frais indiqués dans la proposition que l'entreprise paie à Wellhub pour l'accès de l'entreprise et des employés éligibles au système.
- 1.4. "Employé éligible" - employé de l'entreprise désigné par l'entreprise comme éligible au programme.
- 1.5. "Mise à jour de la base de données des employés éligibles" - une liste précise de tous les employés actifs de la société, y compris les noms complets et les identifiants uniques standard, ainsi que d'autres informations convenues d'un commun accord.
- 1.6. "Membres de la famille" - membres de la famille d'un employé éligible, tels que définis dans les conditions générales d'utilisation de Wellhub.
- 1.7. "Abonné" - tout employé ou membre de la famille éligible disposant d'un abonnement actif.
- 1.8. "Abonnement" - un abonnement individuel au système Wellhub
- 1.9. "Programme" ou "programme d'entreprise" - le programme d'entreprise Wellhub, qui offre à la société et aux employés éligibles un accès au système.
- 1.10. "Système" ou "Système Wellhub" - le système, la plateforme et la technologie Wellhub qui donne accès aux applications mobiles Wellhub, aux partenaires affiliés, à un portail pour la plateforme Wellhub pour les entreprises, aux outils de suivi des données, aux rapports et aux autres fonctions disponibles pour la Société dans le cadre du Programme.

2. RESPONSABILITÉS DE WELLHUB

- 2.1. Wellhub fournira à la Société un accès au système Wellhub, y compris à la plateforme Wellhub pour les entreprises après la date d'entrée en vigueur.
 - 2.1.1. Par le biais de la plateforme Wellhub pour les entreprises, l'entreprise peut : a) maintenir une liste d'employés éligibles ; b) consulter les rapports générés par Wellhub sur l'inscription des employés éligibles ; et c) consulter certaines données relatives aux abonnés.
 - 2.1.2. Par le biais du système Wellhub, les employés éligibles peuvent : a) rechercher des partenaires affiliés ; b) accéder aux conditions d'utilisation et à la politique de confidentialité régissant l'utilisation du système ; c) créer un compte ; d) acheter un abonnement ; e) utiliser le système pour accéder aux partenaires affiliés ; f) mettre à niveau, déclasser, annuler et/ou mettre en pause un abonnement ; et g) ajouter des membres de la famille au programme, le cas échéant.
- 2.2. Le cas échéant, Wellhub prépare et fournit à la société une note de débit (la "note de débit").
 - 2.2.1. La société reçoit la note de débit, comme indiqué à la section B du bon de commande.
 - 2.2.2. La note de débit sera accompagnée d'un fichier de retenue sur salaire qui comprendra (a) une liste de tous les employés éligibles qui sont abonnés au programme ("utilisateurs de la paie") ; (b) les frais à payer par les utilisateurs de la paie pour un abonnement ("frais d'abonnement"), établis pour chaque utilisateur de la paie, à déduire de la paie ; et (c) le montant total des paiements pour les frais d'abonnement dus par la Société à Wellhub ("montant de la retenue sur salaire").
 - 2.2.2.1. La note de débit et le fichier de retenue à la source seront disponibles sur Wellhub pour les entreprises.

3. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE

- 3.1. La société doit maintenir en permanence une mise à jour de la base de données des employés éligibles. La Société reconnaît qu'elle est responsable de la mise à jour de la liste des employés éligibles si nécessaire et dès que possible après tout changement, et que cette liste doit inclure tous les employés actifs de la Société. En outre, la Société reconnaît qu'elle doit fournir à Wellhub la mise à jour de la base de données des employés éligibles par téléchargement sur Wellhub pour les entreprises ou par le biais d'une forme d'intégration mutuellement convenue entre les parties tous les mois. . Si la Société ne télécharge pas une liste initiale d'employés éligibles dans les trente

(30) jours suivant la date d'entrée en vigueur, ce manquement sera considéré comme une violation du présent contrat en vertu de l'article 8.3 ci-dessous.

- 3.2.** La Société s'efforcera, dans la mesure du possible, de promouvoir le programme : (i) en envoyant un premier courriel de bienvenue à tous les employés éligibles avant la date d'entrée en vigueur ; (ii) en incluant des informations sur le programme dans le cadre du processus d'intégration des nouveaux employés éligibles ; (iii) en publiant des informations sur le programme sur son intranet ; et (iv) en plaçant des documents sur le programme dans les bureaux de l'entreprise pendant toute la durée du contrat. La Société accepte également que Wellhub ait le droit d'envoyer des courriels directement aux employés éligibles, comme déterminé par Wellhub à sa discrétion raisonnable, afin de faciliter et de promouvoir le programme.

4. PAIEMENTS À WELLHUB

- 4.1.** À compter de la date d'entrée en vigueur, la Société doit payer les frais de la Société dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Wellhub facturera la Société mensuellement, à moins que la proposition n'en dispose autrement. Pour tous les paiements en retard, la Société paiera à Wellhub des frais de retard correspondant au montant le plus bas entre : (a) 1% par mois ; et (b) le montant le plus élevé autorisé par la loi applicable, calculé à partir de la date d'échéance de la facture, sans limiter les recours de Wellhub en vertu de l'article 8 (Résiliation).
- 4.1.1.** Si la date d'entrée en vigueur est postérieure au vingt-huitième jour du mois civil et que l'Entreprise paie la redevance d'abonnement à l'Entreprise autrement que par carte de crédit, la date d'entrée en vigueur sera automatiquement ajustée au vingt-huitième jour du mois en question.
- 4.2.** La Société s'engage à payer rapidement : (i) toutes les taxes de vente, d'utilisation, d'accise, de valeur ajoutée et autres taxes qui doivent être payées à toute autre autorité gouvernementale (et, à la demande de Wellhub, fournira la preuve de ce paiement) et (ii) toutes les taxes de vente, d'utilisation, d'accise, de valeur ajoutée et autres taxes attribuables aux frais d'abonnement à l'entreprise, comme indiqué sur la facture adressée à la Société.
- 4.3.** Ajustements de la redevance d'abonnement à l'entreprise
- 4.3.1.** Si la Société ne paie pas à Wellhub de frais de souscription flexible dans le cadre des frais d'abonnement d'entreprise, Wellhub calculera, à la fin de chaque période de facturation, le nombre total d'employés éligibles au cours de cette période. Si ce nombre dépasse le nombre d'ayants droit prépayés indiqué dans la proposition, Wellhub facturera à la Société les frais indiqués dans la proposition pour chaque employé éligible dépassant le nombre d'ayants droit prépayés pour la période en question. Wellhub facturera à la Société ces frais dans la facture couvrant la période de facturation avec ce dépassement et cette facture sera payable comme indiqué dans la proposition. Si la Société ne soumet pas en temps voulu la mise à jour de la base de données des employés éligibles, Wellhub basera le montant des frais d'abonnement d'entreprise sur la dernière mise à jour disponible de la base de données des employés éligibles.
- 4.3.2.** Si la Société paie à Wellhub des frais flexibles d'abonnement dans le cadre des frais d'abonnement d'entreprise, Wellhub calculera, à la fin de chaque période de facturation, le nombre total d'abonnés employés éligibles uniques qui sont restés abonnés après toute période d'essai gratuite applicable et qui ont payé des frais d'abonnement à tout moment au cours du mois en question. Wellhub facturera à la Société les frais définis dans le formulaire de commande pour chacun de ces abonnés salariés éligibles pour cette période. Wellhub facturera à la Société tous les frais flexibles de l'abonné dans la facture couvrant la période de facturation avec un tel dépassement et cette facture sera payable comme indiqué dans le formulaire de commande.
- 4.4.** À chaque anniversaire de la date d'entrée en vigueur (chacune étant une "date d'ajustement"), la redevance d'abonnement à l'entreprise sera ajustée sur la base de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) au cours de l'année précédant immédiatement chacune de ces dates d'ajustement.
- 4.5.** Le cas échéant, si la Société paie Wellhub pour l'accès à Wellhub+ dans le cadre des frais d'abonnement d'entreprise, Wellhub calculera, à la fin de chaque mois, le nombre total d'abonnés employés éligibles qui sont restés abonnés après toute période d'essai gratuite applicable à tout moment au cours de ce mois (chacun étant un "abonné Wellhub+"). Wellhub facturera à la Société les frais définis dans la proposition pour chaque abonné Wellhub+ (les "frais de siège supplémentaire"), à condition, toutefois, que dans le cas où la Société paie à Wellhub un montant fixe pour les sièges prépayés, ces frais de siège supplémentaire ne s'appliquent qu'au nombre total d'abonnés Wellhub+ au cours de ce mois qui dépasse le nombre de sièges prépayés défini dans la proposition. Wellhub facturera à la Société ces frais de siège supplémentaires dans la facture couvrant le mois de cette utilisation et cette facture sera payable comme indiqué dans la proposition.
- 4.5.1.** Si la Société souhaite modifier les sièges prépayés ou la remise Wellhub+, selon le cas, Wellhub et la Société conviendront mutuellement de ces modifications, ainsi que de toute modification du montant des frais qui en résulterait, par écrit (un courriel suffit), et ces modifications entreront en vigueur le premier jour du mois contractuel qui suit immédiatement cet accord mutuel écrit.

4.5.2. Wellhub se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'ajuster le prix des plans d'adhésion. Si le prix des plans d'adhésion augmente ou si un abonné choisit d'améliorer son plan d'adhésion, l'abonné sera responsable de toute différence de prix excédant la remise Wellhub+.

5. CONFIDENTIALITÉ

5.1. Chaque partie (la "partie destinataire") s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer à une autre partie ni à utiliser (sauf dans les cas expressément autorisés par le présent accord) les technologies, logiciels, informations commerciales ou techniques ("informations confidentielles") obtenus de l'autre partie (la "partie divulgateuse"). Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles : (a) étaient déjà connues d'elle sans restriction ; (b) lui ont été fournies à juste titre sans restriction par un tiers qui n'a pas manqué à une obligation en vertu du présent accord ; (c) sont généralement accessibles au public sans manquement au présent accord ; ou (d) ont été développées indépendamment par elle sans s'appuyer sur les informations confidentielles. La partie destinataire peut divulguer des informations confidentielles sur ordre d'un tribunal, d'une agence administrative ou d'un autre organisme gouvernemental, à condition que la partie destinataire donne un préavis raisonnable à la partie divulgateuse pour contester cet ordre ou cette exigence. Dès la fin du présent accord, à la demande de la partie divulgateuse, la partie destinataire renvoie ou détruit toutes les informations confidentielles tangibles de l'autre partie et tout matériel élaboré à partir de celles-ci. Les termes du présent accord sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués. Les obligations énoncées dans la présente section survivront à toute résiliation du présent accord et resteront pleinement en vigueur jusqu'à ce que les informations soient généralement mises à la disposition du public sans qu'il y ait faute de l'une ou l'autre partie ou pendant la période maximale autorisée par la loi applicable, la date retenue étant la plus rapprochée.

6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

6.1. L'entreprise déclare qu'elle :

6.1.1. possède la propriété intellectuelle de l'entreprise (telle que définie ci-dessous) ; et

6.1.2. dispose de tous les droits nécessaires pour accorder à Wellhub les licences sur la propriété intellectuelle de la société comme prévu dans le présent document, et l'utilisation de celle-ci par Wellhub ne violera pas les droits de tiers ou la législation applicable.

7. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Pendant la durée de ce contrat, la Société accorde à Wellhub une licence gratuite, mondiale et non exclusive pour reproduire et afficher les noms et logos de la Société ("PI de la Société") afin de permettre à Wellhub d'offrir le programme aux employés éligibles et, avec l'accord écrit préalable de la Société qui ne sera pas refusé de manière déraisonnable, d'inclure la Société dans une liste de clients.

7.2. La Société détient exclusivement et conserve tous les droits, titres et intérêts (y compris après la résiliation du présent contrat) de toutes les données fournies par la Société à Wellhub dans le cadre du présent contrat ("Données de la Société"), à condition toutefois qu'une fois qu'un employé éligible s'inscrit au programme, les données de l'abonné soient soumises aux conditions convenues entre l'abonné et Wellhub.

7.3. Wellhub détient exclusivement et conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs au système Wellhub (y compris après la résiliation du présent contrat). Rien dans cet accord ne doit être considéré comme un transfert ou une cession de propriété du système Wellhub, ou de l'information ou de la propriété intellectuelle qui s'y rapporte, à la Société. La Société peut utiliser le système Wellhub uniquement dans le cadre du programme et conformément aux présentes conditions générales pendant la durée du contrat. Wellhub accorde à la Société une licence gratuite et non exclusive pour utiliser le nom et le logo Wellhub sur la propre page web de la Société.

7.4. La Société prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les données de la Société et tout matériel fourni par la Société au Wellhub sont exacts et à jour. En outre, la Société doit s'assurer que toutes les données de la Société et leur fourniture à Wellhub sont conformes à toutes les lois applicables en matière de protection des données, y compris en s'assurant qu'elle a obtenu tous les consentements et fourni les avis de traitement équitable nécessaires en vertu de la loi applicable pour fournir les données de la Société à Wellhub.

8. DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

8.1. Le présent accord prend effet à la date d'entrée en vigueur et est valable pour une durée initiale d'un (1) an à compter de la date de facturation de la première période de facturation complète (à l'exclusion de toute facture partielle antérieure) (la "durée initiale"). Par la suite, le présent accord sera automatiquement renouvelé pour des périodes consécutives d'un (1) an (chacune étant une "période de renouvellement" et collectivement avec la période initiale, la "période").

8.1.1. Chaque partie peut résilier le présent accord à tout moment moyennant un préavis écrit (un "avis de résiliation"). Après réception d'un avis de résiliation, l'accord reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de facturation complète qui suit immédiatement la période de facturation pour laquelle l'avis a été reçu.

- 8.2.** Le présent accord peut être résilié immédiatement par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, dans les cas suivants
- 8.2.1.** Violation irrémédiable ou non corrigée après un préavis écrit de 20 jours, par l'une ou l'autre des parties, de toute obligation importante du présent accord, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations de paiement de la société au titre du présent accord ; ou faillite, réorganisation extrajudiciaire ou suspension de paiement accordée à l'une ou l'autre des parties.
- 8.2.2.** la conduite frauduleuse d'une partie, telle que déterminée à la seule discrétion raisonnable de l'autre partie.
- 8.3.** En plus de ce qui précède, Wellhub peut résilier ce contrat immédiatement dans le cas où la Société nomme des individus en tant qu'employés éligibles qui ne sont pas des employés, membres ou associés de la Société, et, une fois notifié par Wellhub, ne fournit pas une justification acceptable par Wellhub dans les 5 (cinq) jours.
- 8.4.** En cas de résiliation du contrat, tous les droits accordés à la société dans le cadre du programme seront résiliés et la société n'aura plus accès aux rapports Wellhub ni aux autres services fournis dans le cadre de ce contrat.
- 8.5.** En plus de ce qui précède, dans le cas où Wellhub apporte des changements à ce contrat conformément à la section 10.5 ci-dessous, et que la Société n'accepte pas ces changements, la Société peut résilier ce contrat sans motif en fournissant à Wellhub un avis écrit avant la fin de la période d'avis (telle que définie ci-dessous) et cette résiliation sera effective trente (30) jours après la date de l'avis.
- 8.6.** Pour éviter toute ambiguïté, en cas de résiliation, Wellhub ne remboursera pas les montants payés par la société à Wellhub.

9. INDEMNISATION ET RESPONSABILITÉ

- 9.1.** Sous réserve de l'article 9.6, chaque partie s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité l'autre partie, ses sociétés affiliées et leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, successeurs et ayants droit ("indemnisés") contre toute responsabilité encourue ou invoquée à l'encontre d'un indemnisé, quel qu'en soit le type ou la nature, en raison (a) d'une violation ou d'une prétendue violation par la partie indemnisante d'une obligation, d'une déclaration ou d'une garantie du présent accord, ou (b) d'une réclamation liée à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de la partie indemnisante ou de ses employés. La partie demandant à être indemnisée notifie sans délai à la partie indemnisante toute réclamation, poursuite ou action de ce type et, sur demande, apporte son aide à la partie indemnisante. La partie indemnisante ne conclut aucun règlement ou compromis à ce sujet sans l'accord écrit préalable de la partie indemnisée.
- 9.2.** Wellhub agit uniquement en tant qu'intermédiaire pour faciliter et promouvoir l'accès et l'utilisation des partenaires affiliés par les abonnés, et ne fournit aucune activité physique ou installation de remise en forme. Ainsi, pour éviter toute ambiguïté, l'obligation de Wellhub telle que définie à l'article 9.1 ne s'applique pas dans la mesure où une telle responsabilité découle de l'utilisation des services des partenaires affiliés auxquels les abonnés accèdent par l'intermédiaire du système.
- 9.3.** Sauf mention expresse dans le présent accord et sous réserve de l'article 9.7, toutes les garanties, conditions et autres termes implicites en droit (que ce soit en vertu de la loi, de la common law ou d'une autre manière) sont exclus du présent accord.
- 9.4.** Par responsabilité, on entend la responsabilité découlant du présent accord ou en rapport avec celui-ci, qu'elle soit contractuelle, délictuelle, qu'elle résulte d'une fausse déclaration, d'une restitution, d'une loi ou autre, y compris toute responsabilité au titre d'une indemnité prévue dans le présent accord et/ou découlant d'une violation, d'une inexécution, d'un défaut ou d'un retard d'exécution de l'une des obligations d'une partie au titre du présent accord, dans chaque cas quelle qu'en soit la cause, y compris si elle est due à une négligence ou si elle résulte d'une violation délibérée et/ou répudiatoire par cette partie.
- 9.5.** Sous réserve de l'article 9.7, aucune des parties n'est responsable envers l'autre partie des pertes suivantes (dans chaque cas, qu'elles soient directes, indirectes ou consécutives) : i. manque à gagner, ii. perte d'utilisation, perte de revenus, perte de production ou perte d'exploitation, iii. perte de clientèle, perte de réputation ou perte d'opportunité, iv. perte d'économies anticipées ou perte de marge, v. perte de marché, vi. responsabilité envers des tiers ; vii. la perte d'utilisation ou de valeur de toute donnée ou logiciel, viii. la perte de temps de gestion, d'exploitation ou autre, ix. le gaspillage de dépenses encourues en se fiant à l'exécution prévue du présent contrat par Wellhub, x. la perte ou le dommage résultant de tout manquement à l'obligation de conserver des copies de sécurité complètes et à jour de tout programme informatique et de toute donnée détenus ou utilisés par l'autre partie ou en son nom, ou xi. la perte indirecte, consécutive ou spéciale.
- 9.6.** Sous réserve de l'article 9.7, la responsabilité globale maximale d'une partie au titre du présent accord est limitée à un montant égal à six (6) mois de la redevance d'abonnement de l'entreprise indiquée dans la proposition.
- 9.7.** Aucune disposition du présent accord n'a pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité (éventuelle) d'une partie envers l'autre : i. en cas de décès ou de dommages corporels résultant de sa négligence grave ou de sa faute intentionnelle ou de la négligence grave ou de la faute intentionnelle d'une personne dont elle est responsable du fait d'autrui ; ii. en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse ou de fraude ou de déclaration frauduleuse d'une personne dont elle est responsable du fait d'autrui pour toute question pour laquelle il n'est pas permis par la loi d'exclure ou de limiter, ou de tenter d'exclure ou de limiter, sa responsabilité.

10. DIVERS

- 10.1. Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tout accord antérieur concernant son objet. En cas d'incohérence entre le présent accord et les conditions ou accords requis de la Société, les dispositions du présent accord prévalent.
- 10.2. Aucune des parties n'a conclu le présent accord sur la base d'une déclaration ou d'une affirmation fausse ou trompeuse (faite par une partie ou par toute autre personne) qui n'est pas expressément énoncée dans le présent accord, et elle n'aura aucun recours à cet égard. Les parties sont des entrepreneurs indépendants et rien dans le présent accord ne doit être interprété comme créant une relation d'agence, de coentreprise ou de partenariat entre les parties. Il est interdit à la Société d'agir au nom de Wellhub en tant qu'agent, représentant ou mandataire et ne peut, sous quelque forme ou prétexte que ce soit, agir en son nom ni commercialiser l'éligibilité de quelque manière que ce soit.
- 10.3. Ni le présent contrat ni aucun intérêt ne peut être cédé par l'une des parties sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, lequel ne peut être refusé sans raison, à l'exception du Wellhub qui peut céder le présent contrat dans son intégralité à tout acquéreur de la totalité ou d'une partie substantielle de son activité ou de ses actifs ou à toute filiale ou autre société affiliée sans l'accord préalable de la Société.
- 10.4. Le fait qu'une partie n'applique pas une partie du présent accord ne doit pas être interprété comme une renonciation et ne doit pas non plus entraîner la perte de tout droit à une application future.
- 10.5. Wellhub peut mettre à jour le présent contrat de temps à autre, à sa seule discrétion raisonnable. Dans le cas où Wellhub apporterait des modifications importantes aux droits et obligations des parties en vertu du présent contrat, Wellhub fournira à la Société un préavis écrit d'au moins trente (30) jours par courrier électronique ou par l'intermédiaire de Wellhub pour les entreprises (la "période de préavis"). Cette notification comprendra un résumé de tous ces changements. Si l'Entreprise n'accepte pas ces changements, elle peut résilier le présent contrat conformément à l'article 8.5 ci-dessus. Si la Société ne résilie pas le contrat pendant cette période, les modifications seront contraignantes pour les parties à compter de l'expiration de cette période.
- 10.6. Si une partie de cet accord est déclarée inapplicable ou invalide, le reste de l'accord restera valide et applicable.
- 10.7. Toutes les notifications à l'une ou l'autre des parties requises en vertu du présent accord sont faites par écrit et sont, si elles sont envoyées par courrier électronique, réputées reçues à la date de réception, et, si elles sont envoyées par tout autre moyen, à la date de réception effective par le destinataire à l'adresse figurant sur la proposition.
- 10.8. Le présent accord et toutes les obligations qui en découlent ou qui y sont liées sont régis et interprétés conformément aux lois de l'État de New York, sans tenir compte des dispositions relatives aux conflits de lois. Les parties reconnaissent expressément la compétence exclusive des tribunaux situés dans le district sud de New York pour trancher tout litige découlant de l'accord ou en rapport avec celui-ci.
- 10.9. Toutes les dispositions du présent accord qui, de par leur nature, sont destinées à survivre à la résiliation du présent accord resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent accord, quelle que soit la cause de la résiliation.